

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 6 Mars 2018

L'an 2018, le 6 Mars à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : COMPERE CECILE, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, GRACIA ESTELLE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, MARINESSE Jean-Marc, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETON MARIA à M. DEBRUYCKER BENOIT, DESRUMAUX NATHALIE à M. GUERIN ERIC, MM : BARTHELEMY VINCENT à M. MALUS JEROME, LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN

Secrétaire de séance : Mme GONZALES NADINE

Date de la convocation : 26/02/2018

réf : 2018/001 : Parcelle AN 192 : proposition de vente

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la continuité de vente des parcelles situées à La Baratte, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AN 192 à Mr GRELET Jimmy.

Ce terrain d'une superficie de 1290 m² est estimée à 5 161 € par le service des Domaines des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 voix contre (Mr GUERIN) fixe le prix à 4 600 € et autorise le maire à signer l'acte notarié.

réf : 2018/002 : Monument aux morts : proposition d'annulation de la délibération du 5 décembre 2017

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2017 concernant l'accord sur le déplacement éventuel du monument aux morts.

La préfecture demande l'annulation de cette délibération, par rapport à la croix du cimetière, en précisant qu'il ne peut y avoir de signe religieux sur le domaine public.

Mr le Maire propose donc d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération stipulant l'édification d'un monument aux morts dans l'enceinte de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler cette délibération.

réf : 2018/003 : Pigeonnier : proposition d'annulation de la délibération du 23 mars 2017
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mars 2017 concernant l'accord du Conseil Municipal sur l'achat du pigeonnier.

La délibération a été transmise chez Maître CHERAMY pour l'établissement de l'acte notarié.
La signature de l'acte a été reportée plusieurs fois, par manque d'éléments de la part du propriétaire ou d'absence au rendez-vous.

Un panneau de vente de la parcelle a été posée par le propriétaire.

Une construction nouvelle s'est édifiée à proximité du pigeonnier.

Monsieur le Maire informe que le coût de la sécurisation est estimé à 12 227 €, l'élagage et défrichage à 15 558 €, sans compter le coût de la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 2 voix contre (Eric GUERIN et Nathalie DESRUMAUX) et 1 abstention (Didier BONNEROT) décident d'annuler cette acquisition.

Par conséquent, la délibération du 23 mars 2017, est caduque.

réf : 2018/004 : Presbytère : proposition de démolition
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté municipal (réf : 2017/36) a été pris le 28/04/2017 constatant l'état de vétusté pour tout public.

Compte tenu de son état, Monsieur le Maire propose de démolir le presbytère.

Le coût de cette démolition est estimé à 15 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démolition du presbytère.

réf : 2018/005 : SEGILOG : proposition d'adoption du contrat d'acquisition des logiciels et de prestations de service 201/-2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le contrat avec SEGILOG, notre prestataire informatique, doit être renouvelé pour la période 2018-2020 :

- cession du droit d'utilisation des logiciels :
pour un total de 12 312 € HT par versement annuel de 4 104.00 HT
- prestation d'assistance, de suivi et de développement,
pour un total de 1 368 € HT par versement annuel de 456 € HT

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction du contrat de SEGILOG

réf : 2018/006 : Construction de la médiathèque : autorisation donnée au maire pour lancer l'appels d'offres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait un historique sur le projet de construction de la médiathèque :

- délibération du 28 septembre 2017 validant le projet de la médiathèque et autorisant le maire à déposer le permis de construire.
- permis de construire accordé le 29 janvier 2018

- point sur le plan de financement :

* coût estimatif des travaux :	290 665 € HT
* prestations inhérentes aux travaux (EDF - honoraires archi- divers)	58 756 € HT
TOTAL HT	349 421€ HT
soit	419 305 € TTC

Mobilier -multimédia	58 335 € HT
TOTAL HT	407 756 € HT
TVA 20 %	81 551 €
TOTAL TTC	489 307 €

SUBVENTIONS :

DGE ETAT : 30 % sur le montant HT 407 756 - 30 000 € de multimédia	soit 377 756 €
	113 326 €
50 % sur le multimédia	15 000 €
DCE	44 000 €
CAF	15 000 €
Pays Nevers Sud Nivernais (à déterminer)	
la subvention estimée à	35 000 €
soit un total de	222 326 €

AUTOFINANCEMENT à prévoir HT 185 430 €

Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à lancer l'appel d'offres.

réf : 2018/007 : ALSH : "camps des Ados" : fixation de l'acompte qui sera demandé aux familles

Notifiée par la Préfecture en date du :

Un adjoint d'animation de l'accueil de loisirs présente le projet d'un séjour "ados" d'une semaine en juillet prochain aux alentours de Royan / La Rochelle (du samedi 21 au vendredi 27 juillet 2018) selon les conditions suivantes :

L'effectif est fixé à 12 ados maximum et 10 au minimum. En dessous de 10 ados, le séjour n'aura pas lieu.

Il y a besoin de 2 animateurs pour encadrer le groupe.

L'hébergement sera composé de mobil'homes dans un camping.

Deux minibus seront loués pour le transport.

La composition du groupe est la suivante : 7 ados extérieurs à la commune et 5 ados de la commune de Saint-Eloi (prévisionnel)

Un tarif Saint-Eloi et extérieur sera appliqué mais le montant n'est pas déterminé à ce jour.

Pour la réalisation de ce projet, il serait judicieux de demander le versement d'un acompte fixé à 50 euros par ados aux familles afin qu'ils s'engagent dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition

- souhaite qu'il y ait un maximum d'ados de la Commune de Saint-Eloi

réf : 2018/008 : Création d'une régie pour l'encaissement des locations de la salle du RDC de la mairie

Notifiée par la Préfecture en date du :

Pour l'encaissement des locations de la salle du RDC de la mairie, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de créer une régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire afin de procéder :

- à la création de l'acte constitutif d'une régie de recettes
- à la nomination d'un régisseur après avis conforme du comptable de la Trésorerie

réf : 2018/009 : BUDGET ASSAINISSEMENT : proposition d'augmentation de la surtaxe

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de prévoir l'augmentation de la surtaxe d'assainissement avant le vote du budget, afin que la délibération soit transmise rapidement à VEOLIA pour que l'augmentation puisse se répercuter sur les factures du 2ème semestre 2018.

Ce qui permettra d'équilibrer le budget assainissement et pallier à la dépense d'évacuation des boues de la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la surtaxe à 1.40 € le m3. Actuellement, elle est à 0.80 €le m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2018/010 : Avis sur l'adhésion de la CCLA au Syndicat Mixte Nièvre Numérique

Notifiée par la Préfecture en date du :

Les six communes de la CCLA ont voté le transfert de leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques à la CCLA.

En attendant l'arrêté préfectoral actant la prise de compétence par la CCLA, et afin de ne pas retarder les travaux prévus relatifs à l'équipement du territoire en fibre optique, la CCLA a délibéré pour adhérer au syndicat mixte Nièvre Numérique.

Les 6 communes de la CCLA doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis concernant l'adhésion de la CCLA au syndicat mixte Nièvre Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

réf : 2018/011 : monument aux morts : délibération pour édification d'un nouveau monument

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après l'annulation de la délibération du 05/12/2017 concernant le déplacement éventuel du monument aux morts,

Monsieur le Maire propose l'édification d'un nouveau monument dans l'enceinte de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.